

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 24 mars 2025**

Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué le dix-sept mars deux mil vingt-cinq, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de son maire, Olivier Roziau. Les convocations ont été envoyées le dix-neuf mars deux mil vingt-cinq.

**Membres en exercice : 12      Quorum : 7      Présents : 9      Procuration : 0      Votants : 9.**

Présents : Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz.

Absents : Alexandra Foudon, Hervé Louis, Dominique Barthe-Bougenaux.

Julien Bernou est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 décembre 2024 ;  
Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire ;  
Affaires générales : Convention de conseils et d'assistance 2025-2026 avec la SCP Fessler Jorquera & associés ;  
Patrimoine / Environnement : Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage ;  
Patrimoine / Agriculture & Forêts : Programme d'actions 2025 pour la forêt communale ;  
Affaires générales / Ressources humaines : Mandat au centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer la consultation dans les domaines des titres restaurant, de la mutuelle santé et de l'assurance statutaire ;  
Vie sociale / Affaires sociales : Convention de mise en place du dispositif de « mutuelle communale » proposé par la Mutuelle Entrenous ; Convention de mise en place du dispositif de « mutuelle régionale de la région Auvergne-Rhône-Alpes » proposé par la Mutuelle Entrenous ;  
Vie sociale / Affaires scolaires : Convention pour la mise à disposition de personnels aux activités d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école de Saint-Maximin ;  
Vie sociale / Finances : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles ; Fixation de la durée d'amortissement des biens - plan comptable M57 ; *Pour information* : *Présentation de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal* ; Approbation du compte financier unique (CFU) 2024 ; Affectation des résultats 2024 ; Taux d'imposition 2025 ; Tarifs ; Budget primitif 2025 ; Subventions 2025 aux associations.

Le compte rendu de la réunion du vingt-sept décembre deux mil vingt-quatre est adopté, à l'unanimité.

**Compte rendu d'exercice des délégations du conseil municipal au maire**

– **13 mars 2025** : signature de la convention tripartite organisateur/doyenné du haut Grésivaudan/commune pour le concert organisé dans l'église de Saint-Maximin par l'association Chœur Consonance (223 avenue de Savoie 38530 Pontcharra), le 24 mai 2025.

**Vie sociale / Finances**

20250324-01. Convention de conseils et d'assistance 2025-2026 avec la SCP Fessler Jorquera & associés

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal du 4 avril 2024 a approuvé la convention de conseils et d'assistance avec la SCP Fessler Jorquera & associés pour l'année 2024-2025.

Il précise que la SCP a été sollicitée à plusieurs reprises :

– avis sur l'arrêté de prescription de la modification simplifiée n° 1 du PLU ;

- problématiques rencontrées auprès des habitants du hameau des Rojons ;
- panneau d'information d'un danger sur sentier VTT ;
- problématiques concernant les logements communaux (ancienne cure).

Il propose le renouvellement de cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026.  
Les honoraires forfaitaires TTC sont de 3 000,00 € (+ 120,00 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de conseils et d'assistance 2025-2026 avec la SCP Fessler Jorquera & associés ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

### **Patrimoine / Environnement**

*20250324-02. Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome, Centre de sauvegarde de la faune sauvage*

Xavier Juste présente la convention 2025 avec Le Tichodrome, association loi 1901 qui a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la commune afin d'œuvrer en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage.

La commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,15 € par habitant pour l'année 2025, soit :  $686 \times 0,15 \text{ €} = 102,90 \text{ €}$ .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et à accomplir tout acte y afférent.

### **Patrimoine / Agriculture & Forêts**

*20250324-03. Programme d'actions 2025 pour la forêt communale*

L'Office national des forêts (ONF) propose un programme de travaux 2025 à hauteur de 8 962,06 € TTC (8 158,06 € HT) :

1) Frais de garderie (vente coupe) sur l'année 2024 .....	0,00 €
2) Taxe 2 €/ha/an .....	118,06 €
3) Travaux sylvicoles, parcelle F sur 2,4 ha ( <i>subvention possible estimée à 2 560 €</i> ) .....	5 632,00 €
4) Panneau entrée de forêt « Forêt communale de Saint-Maximin »	
Ruisseau de la Burge (remplacement de l'ancien en très mauvais état) .....	528,00 €
5) À la suite de la régularisation foncière, entretien du périmètre sur le sentier des Gardes .....	2 684,00 €.

*S'ajoutent pour la fibre optique, conformément à la convention commune/ONF/France Télécom-Orange du 13 novembre 1997 : en dépense, les frais de garderie ONF 2023 et 2024 (186,03 € TTC) ; en recette, la redevance d'occupation du domaine public 2025 (1 016,40 € TTC).*

Il n'est pas prévu de vente de coupe de bois cette année.

Les actions 4) et 5) ne sont pas retenues pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 8 voix pour** (Olivier Roziau, Véronique Juste-Lapied, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux) **et 1 abstention** (Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz qui aurait aimé se rendre sur place avec le technicien ONF) :

- d'approuver le programme d'actions 2025 pour un montant de 5 238,06 € HT, soit 5 750,06 € TTC ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

Arrivée de Dominique Barthe-Bougenaux à 20 h 14, ce qui porte à 10 le nombre de présents et de votants.

### **Affaires générales / Ressources humaines**

20250324-04. Mandat au centre de gestion de l'Isère (CDG38) pour lancer la consultation dans les domaines des titres-restaurant, de la mutuelle santé et de l'assurance statutaire

---

Dans une logique de mutualisation, le centre de gestion de l'Isère (CDG38) propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats groupes :

- 1) une convention proposant des **titres-restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**) ;
- 2) une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**) ;
- 3) un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4) et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1) **la convention proposant des titres-restaurant à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- 2) **la convention de mutuelle santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;**
- 3) **le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027.**

Aussi, afin de nous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, **le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

**Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- *les titres-restaurant ;*
- *la mutuelle santé ;*
- *l'assurance statutaire.*

étant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

### **Vie sociale / Affaires sociales**

20250324-05. Convention de mise en place du dispositif de « mutuelle communale » proposé par la Mutuelle Entrenous

---

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la volonté de la commune de Saint-Maximin de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants dans un cadre social et solidaire ;

Vu le projet de convention présenté par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une « mutuelle communale » destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune ;

Considérant que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités ;

La mutuelle Entrenous a été privilégiée sur la base des critères suivants :

- un service fondé sur les valeurs de solidarité inhérentes aux principes mutualiste ;
- qualité d'une offre de couverture graduée sur sept niveaux de services et de tarifs ;
- structure locale historiquement implantée en Isère et Savoie, dont le siège et le standard d'appel se situent à Chambéry, garantissant une facilité de contact aussi bien pour les habitants que pour l'administration de la commune ;
- l'accès à cette mutuelle est ouvert selon les conditions spécifiques du dispositif à tout habitant de la commune ainsi qu'à toute personne travaillant sur le territoire ;
- les avantages d'un contrat souscrit sont maintenus en cas de déménagement de l'adhérent, ou de rupture de la convention entre la mutuelle et la commune ;
- en outre la mutuelle Entrenous est habilitée à porter la complémentaire santé solidaire (CSS, anciennement CMU). Cet aspect renforce d'autant l'orientation sociale de la démarche de la commune.

Il n'y aura aucun échange de données personnelles entre la mutuelle et la commune.

Il s'agit d'une mutuelle pour les habitants, ainsi la commune n'est en aucun cas bénéficiaire d'un service, ni n'achète une prestation. Ainsi, ce dispositif ne dépend pas des marchés publics, et un accord de gré à gré est possible.

Le conventionnement avec une mutuelle n'a pas de caractère exclusif.

Cette convention est établie pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de trois fois. Elle peut être dénoncée à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 9 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux) et **1 voix contre** (Véronique Juste-Lapied qui estime que ce n'est pas le rôle d'une commune de privilégier une mutuelle plutôt qu'une autre et d'utiliser les médias municipaux pour leur promotion) :

- d'approuver la mise en place du dispositif de « mutuelle communale » proposé par la Mutuelle Entrenous ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous qui prend effet le 24 mars 2025 et accomplir tout acte y afférent ;
- de permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif. *Dans l'attente de la complète accessibilité des locaux communaux, les permanences pourraient être organisées en mairie de Pontcharra (les mercredis de 9 heures à 12 heures) ;*
- de s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

*20250324-06. Convention de mise en place du dispositif de « mutuelle régionale de la région Auvergne-Rhône-Alpes » proposé par la Mutuelle Entrenous*

---

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la volonté de la commune de Saint-Maximin de favoriser l'accès à une complémentaire santé pour ses habitants dans un cadre social et solidaire ;

Vu le projet de convention présenté par la Mutuelle Entrenous relatif à la mise en place d'une « mutuelle régionale de la région Auvergne-Rhône-Alpes » destinée à faciliter l'accès à une couverture complémentaire santé pour les habitants de la commune ;

Considérant que ce partenariat ne comporte aucune activité de distribution d'assurances par la commune et respecte les obligations légales et réglementaires en vigueur ;

Considérant que ce dispositif est destiné à améliorer l'accès aux soins et à réduire les inégalités en matière de couverture santé pour les populations les plus fragiles, notamment les étudiants, chômeurs, indépendants, travailleurs précaires ou retraités ;

Sur le modèle de la « mutuelle communale », la mutuelle Entrenous propose une offre de couverture graduée sur trois niveaux de services et de tarifs.

Cette convention est établie pour une période d'un an et est renouvelable par tacite reconduction pour une période d'un an dans la limite de trois fois. Elle peut être dénoncée à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **par 9 voix pour** (Olivier Roziau, Raymond Nunez, Stéphane Malard, Xavier Juste, Julien Bernou, Patrick Ceria, Marie Christine Rivaux, Jean-Marc Bouchet-Bert-Manoz, Dominique Barthe-Bougenaux) et **1 voix contre** (Véronique Juste-Lapied qui estime que ce n'est pas le rôle d'une commune de privilégier une mutuelle plutôt qu'une autre et d'utiliser les médias municipaux pour leur promotion) :

- d'approuver la mise en place du dispositif de « mutuelle régionale de la région Auvergne-Rhône-Alpes » proposé par la Mutuelle Entrenous ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la Mutuelle Entrenous qui prend effet le 24 mars 2025 et accomplir tout acte y afférent ;
- de permettre la tenue de réunions d'information et de permanences organisées par la Mutuelle Entrenous dans les locaux communaux, afin de faciliter l'accès des habitants de la commune aux informations relatives à ce dispositif. *Dans l'attente de la complète accessibilité des locaux communaux, les permanences pourraient être organisées en mairie de Pontcharra (les mercredis de 9 heures à 12 heures) ;*
- de s'engager à promouvoir le dispositif auprès des administrés par les moyens de communication municipaux (bulletins, affichage, réseaux sociaux).

### ***Vie sociale / Affaires scolaires***

*20250324-07. Convention pour la mise à disposition de personnels aux activités d'enseignement de l'éducation physique et sportive (EPS) à l'école de Saint-Maximin*

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant l'importance de l'éducation physique et sportive dans le développement des élèves ;

Considérant la nécessité de faire intervenir des professionnels qualifiés pour encadrer les activités sportives ;

Afin de compléter le travail des enseignants et de proposer de nouvelles activités aux élèves, les élus ont souhaité faire appel à une animatrice sportive, Sabine Guyonnet.

Elle interviendra d'une part, sur le temps scolaire, à raison d'une demi-journée par semaine de septembre à juin, afin de proposer aux élèves de l'école de Saint-Maximin des activités sportives variées, mais également sur le temps périscolaire, le mardi de 18 heures à 19 heures (sauf en période hivernale), pour encadrer et animer l'activité sportive des enfants et adolescents, à l'accueil de loisirs intercommunal ou sur le terrain de sport du centre-village.

La présente convention a pour objet de fixer les rôles des intervenants et les modalités des interventions de l'animatrice mise à disposition de l'école par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de mise à disposition d'un intervenant en éducation physique et sportive (EPS) pour l'école communale ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

### ***Vie sociale / Finances***

*20250324-08. Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles*

---

La commune de Crolles accueille le centre médico-scolaire (CMS) auquel la commune est rattachée. Compte tenu de l'effectif total des élèves, le coût est fixé à 0,74 € par élève.

Pour l'année scolaire 2023/2024, la commune de Saint-Maximin comptait 97 élèves, soit un coût de 71,78 €, payable au plus tard le 30 juin prochain afin de permettre au personnel du CMS d'organiser la rentrée scolaire suivante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à la signer et accomplir tout acte y afférent.

#### 20250324-09. Fixation de la durée d'amortissement des biens - plan comptable M57

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu la délibération 20211217-49 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Considérant l'application de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations ;

Le conseil municipal applique la nomenclature M57 abrégée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée de cinq ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de trente ans pour le financement des biens immobiliers.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

Il est proposé les durées d'amortissement selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion (si non suivi de travaux)	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
2184	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2188	Autres	10 ans

L'instruction M57 prévoit que l'amortissement *prorata temporis* est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité. De calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis* à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le seuil des biens de faible valeur inférieur à 500 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de leur acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'adopter le principe de l'amortissement au *prorata temporis* ;
- de fixer les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer à 500 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une fois au cours de l'exercice de leur acquisition.

*Pour information : Présentation de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les membres du conseil municipal*

Chaque année, les communes doivent établir un état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par tous les membres du conseil municipal : maire, adjoints au maire et conseillers municipaux (article 93 de la loi n° 2019-1461 codifié à l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Cet état des indemnités, libellées en euros, est communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

FONCTION *	NOM PRÉNOM	MONTANT ANNUEL BRUT
Maire	ROZIAU Olivier	19 175,46 €
1 <sup>re</sup> adjointe	JUSTE-LAPIED Véronique	4 722,94 €
2 <sup>e</sup> adjoint	NUNEZ Raymond	4 722,94 €
3 <sup>e</sup> adjoint	MALARD Stéphane	4 722,94 €
4 <sup>e</sup> adjoint	JUSTE Xavier	4 722,94 €
Conseiller municipal délégué	BOUCHET-BERT-MANOZ Jean-Marc	2 466,30 €
<b>Total Commune</b>		<b>40 533,52 €</b>
Conseiller communautaire **	ROZIAU Olivier	1 479,84 €.

\* Depuis le 28 mai 2020 : l'indemnité du maire correspond à 40,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique [il s'agit de l'indice 1027 (indice majoré 835 au 1<sup>er</sup> janvier 2024) qui correspond au montant de 4 110,52 € brut mensuel] ; celle d'un adjoint à 10,7 % de ce même indice.

Par délibération 20240208-05, l'indemnité des élus à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 est fixée comme suit :

- 38,59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le maire ;
- 9,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque adjoint ;
- 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le conseiller municipal délégué.

\*\* Depuis le 21 juillet 2020 : l'indemnité d'un conseiller communautaire correspond à 3,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est précisé qu'en dehors de ces indemnités, les membres du conseil municipal n'ont bénéficié d'aucun remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour...) ni d'avantage en nature que ce soit sous forme numéraire ou non.

#### *20250324-10. Approbation du compte financier unique (CFU) 2024*

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le compte financier unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le compte financier unique (CFU) 2024 du budget de la commune de Saint-Maximin ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, Monsieur le maire s'étant retiré, la présidence est assurée pour ce sujet par Stéphane Malard.

Le II de l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, dispose que « les collectivités territoriales [...] adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique deviendra la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Monsieur le président s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 tant pour les opérations de la section d'investissement que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses .....	659 339,22 €
	Recettes .....	911 585,21 €
	<i>Résultat de l'exercice</i> .....	252 245,99 €
	Excédent 2023 reporté .....	867 049,18 €
	<b>Résultat cumulé : excédent .....</b>	<b>1 119 295,17 €</b>
<i>Investissement</i>	Dépenses .....	120 827,44 €
	Recettes .....	173 632,48 €
	<i>Résultat de l'exercice</i> .....	52 805,04 €
	Excédent 2023 reporté .....	357 840,70 €
	<b>Résultat cumulé : excédent .....</b>	<b>410 654,74 €</b>
<i>Restes à réaliser</i>	Dépenses .....	117 768,30 €
	Recettes .....	5 000,00 €
	<i>Solde des restes à réaliser</i> .....	- 112 768,30 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'approuver le compte financier unique 2024 du budget de la commune de Saint-Maximin ;
- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- de donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 20250324-11. Affectation des résultats 2024

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de se prononcer sur l'affectation des résultats 2024.

Le compte financier unique 2024 de la commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 119 295,17 € et un excédent d'investissement de 410 645,74 €.

Les restes à réaliser 2024 s'élèvent à 117 768,30 € en dépenses (2 088,30 € au compte 202, 6 000 € au compte 2088, 11 020,00 € au compte 212, 37 160,00 € au compte 2158, 60 000 € au compte 231, 1 500 € au compte 261) et à 5 000,00 € en recettes (au compte 1328).

Le résultat de la section de fonctionnement 2024 est de + 252 245,99 € (911 585,21 € Recettes - 659 339,22 € Dépenses).



Il est proposé :

- de conserver la somme de 22 000,00 € pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- d'affecter la somme de 230 245,99 € en section d'investissement (en diminuant l'excédent de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit la somme de 1 119 295,17 €, comme suit :
  - la somme de 230 245,99 € en investissement (R 1068),
  - la somme de 889 049,18 € en report de fonctionnement (R 002) ;
- du report de l'excédent d'investissement (R 001), soit la somme 410 645,74 €.

#### 20250324-12. Taux d'imposition 2025

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 reçu le 20 mars 2025 ;

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de maintenir les taux 2022 pour 2025 :

	Bases 2024	Taux de réf. 2024	Bases prévis. 2025	Produit de référence	<b>Taux 2025</b>	<b>Produits attendus 2025</b>	Taux plafond 2025
TF B	785 153	44,14	809 400	357 269	<b>44,14</b>	357 269 €	114,70
TF NB	27 807	73,77	27 500	20 287	<b>73,77</b>	20 287 €	154,83
TH	88 275	9,00	62 600	5 634	<b>9,00</b>	5 634 €	51,08
<b>Totaux</b>	<b>901 235</b>		<b>899 500</b>	<b>383 190</b>		<b>383 190 €</b>	

- de charger le maire ou son représentant de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 20250324-13. Tarifs

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer les tarifs *applicables à compter du caractère exécutoire de cette délibération* comme suit :

<b>Salle Marie-Louise</b>	
<b>Habitants de la commune</b>	
Caution	1 000,00 €
Location <u>le week-end</u> (repas, buffet spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante)	280,00 €
<b>Habitants extérieurs à la commune</b>	
Caution	1 000,00 €
Location <u>le week-end</u> (repas, buffet spectacle, réunion, apéritif, soirée dansante)	560,00 €
<b>Associations</b>	
Caution	1 000,00 €
de la commune	Gratuit
de l'extérieur [à caractère social tel que Don du sang, Téléthon, pompiers etc.] (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	Gratuit
de l'extérieur <u>le week-end</u> (réunion, assemblée générale, repas pour ses membres)	200,00 €
de l'extérieur <u>pour une soirée en semaine</u>	80,00 €

<b>Tour d'Avalon</b>			
<b>Individuels</b>		<b>Groupes (à partir 10 personnes)</b>	
	Par personne		Par personne
Enfant (- 10 ans)	Gratuit	Enfant (- 10 ans)	Gratuit
À partir de 10 ans	2,50 €	10 à 16 ans	1,00 €
		À partir 17 ans	2,00 €
Printemps de la Tour 11 mai 2025			Gratuit
Vernissage de l'exposition annuelle			Gratuit
Journées européennes du patrimoine			Gratuit
Visites scolaires, Instituts scolaires ou sociaux, Classe découverte et accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de Saint-Maximin (communauté de communes Le Grésivaudan) <i>y compris accompagnateurs</i>			Gratuit
Visites de groupe organisées par la société Grésivaudan Tourisme et la micro entreprise Grésivaudan guidage			Gratuit

<p align="center"><b>Cartes postales tour d'Avalon</b> 5 € le sachet de six cartes 1 € la carte individuelle</p>
--

<b>Cimetière</b>		
	<b>Concession</b>	<b>Columbarium</b>
10 ans (2 m <sup>2</sup> / la case)	75 €	235 €
15 ans (2 m <sup>2</sup> / la case)	100 €	350 €
30 ans (2 m <sup>2</sup> / la case)	250 €	700 €

<b>Occupation du domaine public</b>	
Commerces non sédentaires : vente sur la voie publique (camions magasins 15 m <sup>2</sup> ) occupation régulière à l'année (demi-journée) <i>avec branchement électrique</i>	15,00 €
Marché du 11 mai 2025 à la Tour d'Avalon et sur la place Saint-Hugues d'Avalon (1 % environnement)	Gratuit
Associations communales	Gratuit

<b>Tarif travail en régie - service Technique</b>		
<i>Au 1<sup>er</sup> mars 2025</i>	Adjoint technique (temps plein)	Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe (temps plein)
Total horaire mensuel	20,35	20,56
<b>Moyenne horaire</b>	<b>20,45 €</b>	

<b>Tarif travail en régie - service Administratif</b>		
<i>Au 1<sup>er</sup> mars 2025</i>	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe (temps plein)	Adjoint administratif principal 1 <sup>re</sup> classe (temps plein)
Total horaire mensuel	27,64	25,56
<b>Moyenne horaire</b>	<b>26,60 €</b>	

<b>Tarif travail en régie - service Péri-scolaire &amp; Entretien</b>			
<i>Au 1<sup>er</sup> mars 2025</i>	Adjoint technique principal 1 <sup>re</sup> classe (temps plein)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)	Adjoint technique (CDD - temps partiel)
Total horaire mensuel	22,67	18,87	18,64
<b>Moyenne horaire</b>	<b>20,06 €</b>		

Location de matériel communal			
Particulier habitant la commune		Association communale	
Cautions	600 €	Cautions	1 000 €
Tables et chaises	Gratuit	Tables, chaises et barnum	Gratuit
Barnum	15 € / barnum et par événement ( <i>dans la limite d'un week-end et de pont en cas de jour férié limitrophe</i> )	Sono, barrières, podium, thermos percolateur, grilles d'exposition	Gratuit
Barnum	Gratuit pour la fête des voisins (hameaux de la commune)		

Aire de camping-car ( <i>hors taxe de séjour</i> )	
Forfait de 24 heures par camping-car	7,78 €.

#### 20250324-14. Budget primitif 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter le budget primitif communal 2025 comme suit :

<i>Fonctionnement</i>	Dépenses .....	1 770 964,74 €
	Recettes .....	881 915,56 €
	Excédent 2024 .....	889 049,18 €
<i>Investissement</i>	Dépenses .....	1 104 204,84 €
	Restes à réaliser 2024 .....	117 768,30 €
	Recettes .....	806 327,40 €
	Restes à réaliser 2024 .....	5 000,00 €
	Excédent 2024 .....	410 645,74 €.

Fonctionnement ..... 1 770 964,74 €

Investissement ..... 1 221 973,14 €

**Total ..... 2 992 937,88 €.**

#### 20250324-15. Subventions 2025 aux associations

Stéphane Malard et Marie Christine Rivaux ne prennent pas part au vote, ce qui porte à 8 le nombre des votants.

Vu la délibération 20230404-12 adoptant le Règlement des critères d'attribution de subvention aux associations ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve les subventions 2025 aux associations comme suit :

Associations	Montant
ACCA (chasse)	300,00 €
Vive l'école	300,00 €
Club des Cygnes de la Tour	500,00 €
Vivre à Saint-Maximin	300,00 €
Association sportive de Saint-Maximin	300,00 €
Saint-Max Trail	300,00 €
20 degré nord	300,00 €
Anciens combattants (ANACR)*	200,00 €
ADMR (aide à domicile en milieu rural)	600,00 €
Amicale des donneurs de sang bénévoles Pontcharra/Saint-Maximin	150,00 €
Équilibre (banque alimentaire, épicerie sociale)	700,00 €
Radio Grésivaudan	100,00 €
FNACA	150,00 €
Le Tichodrome	102,90 €
Les Amis des animaux (chiens errants)	300,00 €

Fondation 30 millions d'amis (chats errants)	250,00 €
Félin'Possible Grésivaudan (chats errants)	500,00 €
COC 80 haut Grésivaudan (organisation du 80 <sup>e</sup> anniversaire de la victoire du 8 Mai 1945)	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 452,90 €</b>

\* dont 50 € si prise en charge financière de l'apéritif de la commémoration Cazan.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21 h 13.

Le maire,  
Olivier ROZIAU

Le secrétaire de séance,  
Julien BERNOU.